



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.018/V

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

SEANCE DU 06/02/2024

LE MARDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS,
Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

SEANCE DU 06/02/2024

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 16 607/V du 29/12/2016 portant sur le règlement intérieur du PIJ,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur et notamment les nouveaux horaires et la localisation,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

29 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : ABROGE le règlement intérieur pris en vertu de l'arrêté 16 607/V du 29/12/2016 susvisé.

SEANCE DU 06/02/2024

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

ARTICLE 2 : ADOPTE le règlement intérieur du Point Information Jeunesse tel que présenté en annexe.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 07/02/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 08/02/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.018/V

Objet de l'acte : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240206-BRU_DE_23374_1-DE

Date de l'acte : 06/02/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23374_1

Date de réception en Préfecture : 08 février 2024



REGLEMENT INTERIEUR DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Article 1 : Présentation

Le Département Jeunesse de la Commune de Brunoy a mis en place un Point Information Jeunesse (PIJ) labélisé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Cette structure permet aux jeunes d'avoir accès à une information complète, objective et fiable sur tous les sujets susceptibles de les intéresser :

- ❖ L'emploi
- ❖ Les formations et l'orientation scolaire
- ❖ La santé
- ❖ Les loisirs
- ❖ Le bénévolat et le volontariat
- ❖ Le logement
- ❖ Les projets.

Le Point Information Jeunesse met à disposition des jeunes :

- ❖ Des dossiers thématiques du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (emploi et jobs, formation, logement, santé, partir à l'étranger, ...).
- ❖ Des offres d'emploi actualisées.
- ❖ Un accès à internet, à un téléphone, à un photocopieur et à une imprimante.
- ❖ Un espace pour déposer leur annonce (baby-sitting, cours particulier, ...).
- ❖ Un accompagnement personnalisé dans la rédaction de CV et lettre de motivation.
- ❖ Un accompagnement dans le montage de projet.

Ce droit à l'information a été reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'enfant, dans la Convention Européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et par la Recommandation n° R (90) 7 du Conseil de l'Europe concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe.

Article 2 : Fonctionnement

A. Modalité d'accès

Le Point Information Jeunesse est un lieu d'accueil pour tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un service public, gratuit et anonyme.

B. Horaires d'ouverture au public

- Hors vacances scolaires : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 et sur rendez-vous les mardis et jeudis de 10h à 12h.
- Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30.

C. Localisation

Le Point Information Jeunesse se situe au 2 rue du réveillon 91800 Brunoy.

D. Responsabilité

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Ville de Brunoy uniquement pendant leur présence dans la structure.

Ils sont responsables de leurs effets personnels. En conséquence, en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels, la Ville ne pourra être inquiétée.

E. Assurance

Conformément aux dispositions de l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles, la Ville de Brunoy a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités.

Les familles sont encouragées à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

Article 3 : Attitudes et respects des règles

A. Règles de vie collective

Toute personne fréquentant le Point Information Jeunesse doit être respectée et respecter les autres jeunes et l'équipe jeunesse.

Sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, de perturber le déroulement des activités ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Les personnes fréquentant le lieu sont également tenues de respecter le mobilier et le matériel mis à disposition dans les locaux.

La consommation et l'introduction d'alcool ou de substances illicites sont interdites. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ne sera pas acceptée.

B. Utilisation du matériel

Le téléphone ou le matériel informatique (ordinateurs, photocopieuse, ...) ne sont utilisés qu'avec l'autorisation de l'informateur jeunesse.

Les postes informatiques du P.I.J sont dotés des logiciels Word et Excel. Ils sont connectés à internet.

Ces postes informatiques sont accessibles aux usagers, mais ne sont en aucun cas destinés à l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale.

De plus, il est formellement interdit de :

- Télécharger des programmes ou des contenus interdits ou obtenus de façon illégale.
- Changer ou supprimer les paramètres de l'ordinateur.
- D'accéder à des sites « pirates », pornographique ou à contenu raciste.

Le P.I.J met à la disposition des usagers de la documentation mise à jour régulièrement. Celle-ci est en accès libre et gratuite, elle est à consulter sur place.

Les impressions ne peuvent se faire que sur demande auprès de l'informateur jeunesse et uniquement dans la mesure où cela concerne des documents ayant un rapport avec les sujets énoncés dans l'article 1 du présent règlement (CV, lettre motivation, offre d'emploi, dossier d'aide de logement, ...).

C. Laïcité

Le Point Information Jeunesse est un service public municipal dont les usagers doivent respecter dans leurs activités et dans leurs relations avec les tiers, les principes de laïcité et du respect des valeurs de la République Française.

D. Exclusion

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe jeunesse et si besoin par la municipalité.

En cas de manquements graves, cette dernière se réserve le droit d'engager toute procédure qu'elle jugera nécessaire.

Article 4 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 01/03/2024 et sera affiché dans la structure.

Le PIJ est placé sous l'autorité du Maire.

Le Directeur Général des Services, la Responsable du Département Jeunesse, l'Informateur Jeunesse sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Fait à Brunoy, le 01/03/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER